

La Sécurité Sociale est une couverture sociale de base qui donne droit au remboursement d'une partie des frais médicaux.

**La mutuelle complémentaire est facultative mais permet de compléter les remboursements de la Sécurité Sociale.**

## 4 points importants

**1** Si votre conjoint, concubin ou partenaire PACS est lui-même assuré social, non-étudiant, vous êtes dispensé de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la sécurité sociale étudiante et vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins au titre d'ayant-droit de votre conjoint ...

**2** Si votre conjoint, concubin ou partenaire PACS est lui-même étudiant, vous devez cotiser tous les deux à la sécurité sociale étudiante.

**3** Si vous effectuez un stage obligatoire dans le cadre de vos études, il est considéré comme non-rémunéré si la rémunération mensuelle est inférieure à 30 % du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) en vigueur.

**4** La sécurité sociale rembourse de 35 à 70% du montant des frais médicaux. C'est pourquoi il est fortement recommandé de souscrire une mutuelle complémentaire qui couvre les frais médicaux non remboursés par la Sécurité Sociale.

### La couverture sociale est obligatoire pour tous les étudiants :

En tant qu'étudiant étranger ressortissant d'États hors EEE, vous pouvez être admis au régime de la Sécurité Sociale étudiante en France sous certaines conditions :

- vous êtes âgé de moins de 28 ans au 1er octobre de l'année considérée
- vous poursuivez, dans un établissement d'enseignement supérieur agréé, l'intégralité d'une formation initiale
- vous ne relevez pas d'un autre régime de Sécurité sociale

Au moment de votre inscription dans votre université ou votre établissement, vous devrez vous affilier à la Sécurité Sociale étudiante auprès d'une mutuelle étudiante.

Pour l'année universitaire 2009/2010, le montant de la cotisation à la Sécurité sociale étudiante est de 198€ et vous ne pouvez pas en être exonéré même si vous êtes affilié à un régime public étranger ou à une assurance privée française ou étrangère.

Votre affiliation à la Sécurité Sociale étudiante sera effective à partir du 1er octobre et jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

### Assurance maladie :

Pendant la durée de l'année universitaire, votre affiliation à la Sécurité Sociale étudiante vous permet de bénéficier du remboursement des soins pour vous-même et pour vos ayants-droit (conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, enfant, ...) sous réserve qu'ils ne soient pas eux-mêmes étudiants.

Le remboursement de vos soins est assuré par la mutuelle étudiante que vous avez choisie lors de votre inscription administrative dans votre établissement.

### Étudiant stagiaire :

Si vous effectuez un stage non-rémunéré en entreprise pendant vos études et sous réserve qu'il soit obligatoire et donne lieu à la signature d'une convention de stage, vous restez affilié à la Sécurité sociale étudiante.

Si vous faites un stage rémunéré en entreprise, vous pouvez éventuellement bénéficier des prestations prévues par le régime général de la Sécurité sociale (régime des salariés), sous réserve de remplir les conditions d'ouverture de droits. Cela permet éventuellement de bénéficier du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, par exemple.

### Limite d'âge :

A partir de 28 ans, sauf dispositions particulières<sup>1</sup>, vous ne pouvez plus être affilié à la Sécurité sociale étudiante.

Vos droits au remboursement seront maintenus pendant 4 mois à compter de la fin de l'année universitaire au cours de laquelle vous aurez eu 28 ans. Votre mutuelle étudiante continue à assurer le remboursement de vos soins jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A partir du 1er janvier de l'année suivante, c'est la Caisse d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence qui prend le relai, sous réserve que vous avez effectué auprès d'elle les démarches nécessaires.

<sup>1</sup> si vos études sont interrompues pour raison médicale, la limite d'âge de 28 ans est reportée d'un temps égal à celui de la période d'interruption. Cette limite d'âge est également repoussée dans le cas de certaines études longues (médecine, pharmacie, ...)

### Étudiant provenant d'un Etat de l'EEE :

Si vous êtes originaire d'un Etat de l'EEE, vous devez être en mesure de fournir dès votre arrivée la Carte Européenne d'assurance maladie qui vous dispensera d'adhérer au régime de Sécurité sociale française.

Cette carte permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux nécessaires au cours d'un séjour dans chacun des pays de l'EEE. Elle est individuelle et nominative, valable un an et gratuite.

### Dispositions particulières pour les étudiants québécois :

Si vous êtes ressortissant québécois, vous devez présenter le 'Formulaire SE401/Q102 bis' pour être dispensé de l'adhésion à la Sécurité sociale française.

### Étudiant salarié :

Si votre activité salariée est régulière et continue tout au long de l'année universitaire, et si vous travaillez au moins 60 heures par mois ou 120 heures par trimestre, vous êtes dispensé de l'affiliation et du paiement de la cotisation à la Sécurité sociale étudiante et vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale (celui des salariés).

En revanche, si votre activité est saisonnière (vous travaillez pendant les vacances, par exemple) ou si elle s'interrompt en cours d'année universitaire, vous devez obligatoirement être affilié à la Sécurité sociale étudiante et payer la cotisation.

Si vous avez plus de 28ans vous devez souscrire une couverture privée ou faire une demande de CMU.

### Plus d'informations :

A l' Accueil-Infos Etudiants /Guichet Unique – du Pres de l'université de Lorraine

Le Guide Pratique : <http://www.nancy-universite.fr/guide.pratique/fr/indexfr.php>

à Nancy - 34 Cours Léopold, 54052 NANCY Cedex - Téléphone : 00 33 (0)3 54 50 54 00

à Metz - Maison Alfred Grosser - Ile du Saulcy - 57000 METZ - Téléphone : 00 33 (0)3 87 54 77 77

CPAM - L'Assurance Maladie en Ligne : <http://www.ameli.fr>

MGEL - La Mutuelle Générale des Étudiants : <http://www.mgel.fr> / LMDE - La Mutuelle des Étudiants : [www.lmde.fr](http://www.lmde.fr)

USEM - Union nationale des mutuelles étudiantes régionales : <http://www.usem.fr>